

Direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique
Administration scolaire communale
Av. du Prieuré 1 - CP 63 - 1009 Pully

Pully, le 28 janvier 2019

DATES DES COLONIES 2019

La Direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique **organise pour l'année 2019** les colonies suivantes :

1. Colonie des relâches pour les enfants de 5^e à la 8^e année au Home-Ecole des Mosses

Dates : (5 jours) du lundi 25 février au vendredi 1^{er} mars 2019

Prix du séjour : CHF 300.00 pour les habitants de Pully (prioritaires)
ou CHF 400.00 pour les habitants d'autres communes
+ CHF 60.00 d'avance pour abonnements, vignettes, activités supplémentaires

2. Colonies d'été

Pour mémoire, nous rappelons que la fin de l'année scolaire 2018-2019 est fixée au vendredi 5 juillet 2019.

I. Colonies des 4 Vents pour enfants de la 2^e à la 6^e année

Dates : 1^{er} séjour : (12 jours) du lundi 8 juillet au vendredi 19 juillet 2019

2^e séjour : (5 jours) du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet 2019

Prix : Pour les habitants de Pully (prioritaires) :
CHF 500.00 pour 12 jours ou CHF 220.00 pour 5 jours
Pour les habitants d'autres communes :
CHF 800.00 pour 12 jours ou CHF 350.00 pour 5 jours

II. Colonies des Mosses pour enfants dès la 7^e à la 11^e année

Dates : 1^{er} séjour : (12 jours) du lundi 8 juillet au vendredi 19 juillet 2019

2^e séjour : (5 jours) du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet 2019

3^e séjour : (4 jours) du dimanche 18 août au mercredi 21 août 2019

« Camp d'aventure »

Prix : Pour les habitants de Pully (prioritaires) :
CHF 600.00 pour 12 jours, CHF 250.00 pour 5 jours ou CHF 150.00 pour le camp d'aventure
Pour les habitants d'autres communes :
CHF 800.00 pour 12 jours, CHF 350.00 pour 5 jours ou CHF 200.00 pour le camp d'aventure

3. Colonie d'automne pour les enfants de 5^e à la 8^e année au Home-Ecole des Mosses

Dates : (5 jours) du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2019
(2^e semaine des vacances d'octobre)

Prix : CHF 300.00 pour les habitants de Pully (prioritaires)
ou CHF 400.00 pour les habitants d'autres communes

Une réduction de 20% est accordée aux frères et sœurs dès le deuxième enfant inscrit. D'autres arrangements financiers ou aides individuelles sont possibles sur demande.